



Ceci est une traduction automatique; [veuillez vous référer à la langue originale](#). La Commission européenne n'assume aucune responsabilité quant à la qualité et la fidélité de cette traduction automatique.

[Informations importantes concernant la traduction automatique](#)

L'UE accepte d'arrêter définitivement les importations de gaz russe et de supprimer progressivement le pétrole russe

Brussels, le 3 décembre 2025

L'Union européenne mettra un terme effectif et permanent à l'importation de gaz russe et progressera vers l'élimination progressive du pétrole russe dans le cadre de l'accord politique provisoire auquel sont parvenus le Parlement européen et le Conseil aujourd'hui. Cette **décision historique mettra fin à la dépendance de l'UE à l'égard d'un fournisseur peu fiable**, qui a déstabilisé à plusieurs reprises les marchés européens de l'énergie, mis en péril la sécurité d'approvisionnement par le chantage énergétique et porté préjudice à l'économie européenne. Comme indiqué dans la [feuille de route REPowerEU](#), l'**élimination** totale des combustibles fossiles russes est une étape essentielle pour garantir l'indépendance énergétique, la compétitivité, la résilience et la stabilité du marché de l'Europe.

Ursula **von der Leyen**, **présidente de** la Commission, a déclaré: «*Aujourd'hui, nous entrons dans l'ère de la pleine indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis de la Russie. REPowerEU a donné les résultats escomptés. Il nous a protégés de la pire crise énergétique depuis des décennies et nous a aidés à passer des combustibles fossiles russes à une vitesse record. Aujourd'hui, nous arrêtons définitivement ces importations. En épuisant le trésor de guerre de Poutine, nous sommes solidaires de l'Ukraine et nous visons de nouveaux partenariats énergétiques et de nouvelles possibilités pour le secteur*».

Interdiction permanente des importations de gaz russe

L'accord conclu aujourd'hui garantit la fin progressive mais permanente des importations de gaz russe, les **importations de GNL étant progressivement supprimées d'ici au 31 décembre 2026 et les importations de gaz par gazoduc d'ici au 30 septembre 2027**. À titre exceptionnel, les États membres peuvent prolonger ce délai jusqu'au 31 octobre 2027 si leurs niveaux de stockage sont inférieurs aux niveaux de remplissage requis. En particulier:

- Pour les **contrats de fourniture à court terme conclus avant le 17 juin 2025**, l'interdiction des importations de gaz russe s'appliquera à partir du **25 avril 2026 pour le GNL et du 17 juin 2026 pour le gaz par gazoduc**.
- En ce qui concerne **les contrats à long terme pour les importations de GNL conclus avant le 17 juin 2025**, l'interdiction s'appliquera à partir du **1er janvier 2027**, conformément au 19e train de sanctions.
- **Les importations de gaz par gazoduc dans le cadre de contrats à long terme** ne seront autorisées que jusqu'au **30 septembre 2027**. Si les États membres rencontrent des difficultés pour remplir les niveaux de stockage requis, l'interdiction d'importation pour les gazoducs ne s'appliquera qu'à partir du **1er novembre 2027**.
- **Les modifications aux contrats existants** ne seront autorisées qu'à des fins opérationnelles étroitement définies et ne peuvent entraîner une augmentation des volumes ou des prix.

Par conséquent, d'ici novembre 2027 au plus tard, l'UE aura progressivement supprimé, une fois pour toutes, les importations de gaz russe.

En vertu de l'accord politique, de **solides garanties contre le contournement** sont incluses, tout

cela en plus du cadre de contrôle et de surveillance douaniers déjà en place. Les dispositions visant à renforcer la **transparence, la surveillance et la traçabilité du gaz russe sur les marchés de l'UE** soutiendront la mise en œuvre effective de l'interdiction d'importation.

Pour le gaz russe importé au cours de la période de transition, l'autorisation **préalable s'accompagne** de la présentation d'informations très détaillées afin de s'assurer que les importations sont limitées aux volumes fondés sur des contrats historiques (existants). En ce qui concerne l'importation de gaz non russe, les importateurs doivent fournir des informations sur le pays de production; tandis que les pays exemptés sont les exportateurs qui ont fourni 5 milliards de m³ à l'UE en 2024 et qui ont mis en place des sanctions ou qui ne disposent d'aucune infrastructure pour importer du gaz.

Élimination progressive et coordonnée des combustibles fossiles russes

Selon l'accord, les États membres devront présenter des **plans nationaux de diversification décrivant des mesures visant à diversifier leurs approvisionnements en gaz et en pétrole d'ici** le 1er mars 2026. Ils seront également tenus de **notifier à la Commission**, dans un délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur du règlement, s'ils ont mis en place des contrats de fourniture de gaz russe ou des interdictions légales nationales.

La Commission procédera à une évaluation des plans et formulera des recommandations, le cas échéant, au plus tard trois mois après leur réception. En outre, la Commission est prête à soutenir les États membres tout au long du processus.

Afin d'éviter le contournement de l'interdiction du gaz, le nouveau règlement établit **des mécanismes de surveillance** et l'obligation pour les autorités de coopérer et d'échanger des informations sur les importations de gaz naturel. La Commission soutiendra les États membres et suivra de près, en collaboration avec l'Agence de l'UE pour la coopération des régulateurs de l'énergie (ACER), le Parquet européen et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), les progrès et les incidences de l'élimination progressive des importations de gaz et de pétrole russes.

Les mesures énoncées dans le règlement seront déployées en temps utile et de manière bien coordonnée avec les États membres, afin de réduire au minimum les incidences possibles sur les prix, de stabiliser les marchés grâce à des approvisionnements alternatifs sûrs et prévisibles et d'assurer la sécurité juridique.

La Commission **reste déterminée à garantir l'élimination progressive de toutes les importations de pétrole restantes en provenance de Russie d'ici la fin de 2027**, conformément à la [déclaration de Versailles](#). Une proposition législative visant à interdire les importations de pétrole russe sera présentée au début de l'année prochaine.

Prochaines étapes

À la suite de cet accord politique, le texte devra être traduit dans toutes les langues de l'UE, puis formellement approuvé par le Parlement européen et le Conseil. L'adoption au Conseil nécessitera la majorité qualifiée. À la suite de cette adoption formelle, le texte sera publié au Journal officiel.

Contexte

Les dirigeants de l'UE sont convenus de l'élimination progressive de l'énergie russe dans la déclaration de Versailles de mars 2022. En réponse immédiate à la guerre en Ukraine et à la militarisation de l'approvisionnement énergétique par la Russie, la Commission européenne a présenté le [plan REPowerEU](#) en mai 2022. Depuis le début de la guerre, la dépendance de l'UE à l'égard du gaz russe est passée de 45 % des importations totales à 13 % au premier semestre 2025. Pourtant, 35 milliards de m³ de gaz russe sont entrés dans le système énergétique de l'UE l'année dernière, pour une valeur estimée à 10 milliards d'euros en prix courants. Toutes les importations de charbon russe ont été interdites par des sanctions, les importations de pétrole sont passées de 27 % au début de 2022 à 2 % maintenant.

Le 6 mai 2025, la Commission a adopté la [feuille de route REPowerEU](#), qui ouvre la voie à la pleine **indépendance énergétique de l'UE vis-à-vis de la Russie**. Le 17 juin 2025, la Commission a ensuite présenté cette [proposition législative visant](#) à interdire effectivement toutes les importations de gaz russe et à garantir l'élimination progressive du pétrole russe.

En octobre, le Conseil a adopté le [19e train de sanctions à l'encontre de](#) la Russie, dans le but de réduire les

recettes des exportations d'énergie pour la Russie, d'interdire les importations de gaz naturel liquéfié (GNL) russe à partir du 1er janvier 2027 pour les contrats à long terme et dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur des sanctions pour les contrats à court terme.

Pour plus d'informations

[L'UE doit mettre un terme à sa dépendance énergétique vis-à-vis de la Russie](#)

IP/25/2860

Citation(s):

"Aujourd'hui, nous entrons dans l'ère de la pleine indépendance énergétique de l'Europe vis-à-vis de la Russie. REPowerEU a donné les résultats escomptés. Il nous a protégés de la pire crise énergétique depuis des décennies et nous a aidés à passer des combustibles fossiles russes à une vitesse record. Aujourd'hui, nous arrêtons définitivement ces importations. En épuisant le trésor de guerre de Poutine, nous sommes solidaires de l'Ukraine et nous visons de nouveaux partenariats énergétiques et de nouvelles possibilités pour le secteur."

Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne - 03/12/2025

"Enfin, et pour de bon, nous éteignons le robinet du gaz russe. L'Europe a choisi la sécurité et l'indépendance énergétiques. Nous ne reviendrons jamais à notre dangereuse dépendance vis-à-vis de la Russie. Nous ne reviendrons jamais à des approvisionnements volatils et à des manipulations de marché. Nous ne reviendrons jamais au chantage énergétique et à l'exposition économique. Et nous sommes plus forts que jamais avec l'Ukraine dans sa quête de liberté."

Dan Jørgensen, commissaire à l'énergie et au logement - 03/12/2025

Personnes de contact pour la presse:

[Anna-Kaisa ITKONEN](#) (+32 2 29 57501)

[Cristiana MARCHITELLI](#) (+32 2 29 89407)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)